Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260203-2026_02_003-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 03/02/2026

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 8
Votants : 10

L' an deux mil vingt six et le trois Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck,
Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic, M. KERAUDY Baudouin, M. LE BIGAUD Pascal.
Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David, Mme GUYOT Lydia a donné procuration à Mme LE BOT - PIQUET Charlotte.

Mme LE BOT - PIQUET Charlotte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Projet agrandissement de la Maison des Association

Réf : 2026-02-003

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet d'agrandissement de la Maison des Associations,
Considérant la complexité technique, administrative et financière du projet précité,
Considérant la nécessité pour la commune de s'adjoindre les compétences d'un prestataire spécialisé afin d'accompagner la collectivité dans la définition, le pilotage et le suivi dudit projet,
Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettra d'éclairer la commune dans ses choix et de sécuriser la conduite de l'opération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
D'autoriser le lancement d'une procédure de consultation en vue du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet d'aggrandissement de la Maison des Associations.
Article 2 :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260203-2026_02_003-DE

De préciser que la mission d'AMO portera notamment sur : l'assistance à la définition du programme, l'aide au montage administratif et financier, l'accompagnement dans la passation des marchés, le suivi des études, etc..

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette consultation, à signer tous les documents afférents à la procédure et, le cas échéant, le marché correspondant.

Article 4 :

De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

